

## Arrêté n° 382/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur la rue de la Fontaine - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (2 Branchements EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 01/04/2019 au 15/04/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 25/04/2019 au 03/05/2019 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue de la fontaine de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du N° 20)**
- **Rue de la fontaine barrée sauf riverains services publics et de collecte sur la portion comprise entre la rue de la Monnaie et la rue du Parc**
- **Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Gare**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

